

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26152
---	---	----------------------------

SEANCE du : 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Sandra CAULTON, de 18h30 à 20h02 et de 20h18 à 21h01	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Yannick CHARRIER, de 18h30 à 20h02 et de 20h18 à 21h01	Olivier GEFFARD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Emile BREGEON, pouvoir à Florence ERISSE	Sandra CAULTON, de 20h02 à 20h18	Yannick CHARRIER, de 20h02 à 20h18
Marie-Hélène GUIGNARD, pouvoir à David GABORIT	Nathalie MOREAU, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Refacturation par la Commune de Bressuire, des frais d'énergie 1 rue du Docteur Cacault

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Par délibération du Conseil Municipal n° 14153 du 2 octobre 2014, il avait été acté le remboursement par la Commune de Bressuire des frais d'énergies pour l'utilisation des bureaux situés 1 rue Cacault (service scolaire).

Initialement les contrats d'énergies (gaz, électricité et eau) étaient au nom du CCAS. Le CCAS facturait ainsi à la commune de Bressuire 32 % des dépenses réelles d'énergies.

Avec le basculement de l'ensemble des contrats d'énergies au nom de la commune, il convient de prendre une nouvelle délibération qui précise que la Commune de Bressuire refacture annuellement au CCAS 68 % du coût des énergies.

Le pourcentage de la facturation est défini comme suit :

- Superficie des bureaux sur les 2 étages : 306 m² ;
- Superficie utilisée par le CCAS de Bressuire : 210 m² ;
- Superficie utilisée par le service scolaire de Bressuire : 96 m².

La Commune de Bressuire facturera au CCAS, sur présentation d'un décompte détaillant le coût réel des énergies, 68 % du montant des dépenses d'eau, d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la Commune de Bressuire au CCAS des énergies des bureaux du 1 rue du Docteur Cacault ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTAIX

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
079-2474014-260624-DG_DEL_2026_152-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

24 JUIN 2026